## Bulletin d'inscription à la 29ème Bourse Multicollection de Chassieu

## Dimanche 20 octobre 2024, de 9h à 17h, salle des Fêtes

Je, sous	signé :				
Nom :			Pı	Prénom	
N° Registre du Commerce					
	délivré le		à.		
	ou				
	N° Carte d'identité				
	délivrée le à				
Adress	se				
• ·	•••••		••••••		
Adress	se mel :				
Articles	présentés :				
	Je réserv	ve		table(s) de 1m (maximum 8)	
		x 6 E	Luros		
Ci-joint	un chèque de	<b>x</b>	à l'o	ordre de l'Association Pluricollection Genas-Chassieu	
				t et m'engage à le respecter. plus de deux ventes dans l'année.	
<u>Le</u>		visiteurs devront on tuellement en pla		ment respecter les règles sanitaires nent de la bourse.	
	Lu et approuv	é,			
Fait le			à		
	Signature				

Bulletin à renvoyer à Monsieur Jean-Claude MELOT

Les Tarentelles, 6 square des Sapins 69680 CHASSIEU tél : 04.78.90.34.25 mel : jcm69680@gmail,com

## REGLEMENT BOURSE MULTICOLLECTION

- Article 1 : L'organisation de cette bourse est confiée aux membres de l'Association Pluricollection Genas-Chassieu.
- Article 2 : La bourse est ouverte à tous les collectionneurs, amateurs et professionnels.
- Article 3 : L'APGC., organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'exclure tout participant ou visiteur qui, à son avis, troublerait le bon déroulement de la manifestation.
- Article 4 : Toute vente "à la sauvette" aux abords de la manifestation est formellement interdite de même que tout article appartenant à la catégorie des antiquités de l'alimentation et des boissons.
- Article 5 : L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration ou autres dégâts que les objets présentés pourraient subir pendant la durée de la manifestation.
- Article 6 : Les exposants pourront installer leur stand, au **maximum 8m**, à partir de 8 heures (tables et chaises fournies).
- Article 7 : l'APGC fournissant les tables, aucune extension linéaire ou au sol n'est autorisée.
- Article 8 : La présence de l'exposant sur son stand dès l'ouverture au public à 9h jusqu'à la fermeture est obligatoire. Le remballage ne sera autorisé qu'après 17h, sous peine de se voir exclu l'année suivante.
- Article 9 : Une pièce d'identité peut être demandée à l'arrivée pour contrôle.
- Article 10 : les exposants devront avoir quitté les lieux à 18h (la plage 18-19h est réservée à l'association pour le rangement et le nettoyage)
- Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit de disposer des emplacements non occupés, à partir de 10h.
- Article 12 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription **accompagnés du chèque correspondant**. En cas de désistement, il ne sera procédé à aucun remboursement.
- Article 13 : Aucune réservation verbale ou par téléphone ne sera acceptée.
- Article 14 : Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale du présent règlement.
- Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'ils jugeraient utiles et de statuer sur les divers cas non prévus par le règlement.